

# LA COMMISSION DE VENISE DU CONSEIL DE L'EUROPE





# Pour la démocratie par le droit

■ La mission de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe est de **procurer des conseils juridiques** à ses États membres et, en particulier, d'aider ceux qui souhaitent mettre leurs structures juridiques et institutionnelles en conformité avec les normes et l'expérience internationales en matière de démocratie, de droits de l'homme et de prééminence du droit. Le nom complet de la Commission est « Commission européenne pour la démocratie par le droit ».

■ Elle contribue également à **la diffusion et au développement d'un patrimoine constitutionnel** commun, joue un rôle unique dans la gestion des conflits et fournit une « aide constitutionnelle d'urgence » aux États en transition.

■ La Commission comprend **60 États membres**: les **47 États membres du Conseil de l'Europe** sont membres de la Commission de Venise, ainsi que **13 autres pays** (l'Algérie, le Brésil, le Chili, la République de Corée, les États-Unis, Israël, le Kazakhstan, le Kirghizstan, Kosovo, le Maroc, le Mexique, le Pérou et la Tunisie).

■ Les **membres individuels** sont des professeurs d'université en droit public ou en droit international, des juges des cours suprêmes ou constitutionnelles, des membres de parlements nationaux. Ils sont **désignés pour quatre ans** par les États membres, mais **agissent en leur propre nom**. Depuis décembre 2009, le président de la Commission est M. Gianni BUQUICCHIO.

■ La Commission travaille dans **trois domaines**:

- ▶ institutions démocratiques et droits fondamentaux ;
- ▶ justice constitutionnelle et justice ordinaire ;
- ▶ élections, référendums et partis politiques.

■ Son secrétariat permanent est **situé à Strasbourg**, France, au siège du Conseil de l'Europe. Les **sessions plénières** sont tenues **4 fois par an à Venise**, à la Scuola Grande di San Giovanni Evangelista (en mars, juin, octobre et décembre).

## Les membres de la Commission

### MEMBRES

■ Albanie (1996), **Algérie** (2007), Allemagne (1990), Andorre (2000), Arménie (2001), Autriche (1990), Azerbaïdjan (2001), Belgique (1990), Bosnie-Herzégovine (2002), **Brésil** (2009), Bulgarie (1992), **Chili** (2005), Chypre (1990), **Corée (République)** (2006), Croatie (1997), Danemark (1990), Espagne (1990), Estonie (1995), **États-Unis** (2013), Finlande (1990), France (1990), Géorgie (1999), Grèce (1990), Hongrie (1990), Irlande (1990), Islande (1993), **Israël** (2008), Italie (1990), **Kazakhstan** (2011), **Kirghizistan** (2004), **Kosovo** (2014), Lettonie (1995), « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (1996), Liechtenstein (1991), Lituanie (1994), Luxembourg (1990), Malte (1990), **Maroc** (2007), **Mexique** (2010), Moldova (République) (1996), Monaco (2004), Monténégro (2006), Norvège (1990), Pays-Bas (1992), **Pérou** (2009), Pologne (1992), Portugal (1990), République tchèque (1994), Roumanie (1994), Royaume-Uni (1999), Russie (2002), Saint-Marin (1990), Serbie (2003), Slovaquie (1993), Slovénie (1994), Suède (1990), Suisse (1990), **Tunisie** (2010), Turquie (1990), Ukraine (1997).

### MEMBRE ASSOCIÉ

■ Bélarus (1994)

### OBSERVATEURS

■ Argentine (1995), Canada (1991), Japon (1993), Saint-Siège (1992), Uruguay (1995)

### PARTICIPANTS

■ Union européenne, OSCE/BIDDH

### STATUT SPÉCIAL DE COOPÉRATION

■ Afrique du Sud, Autorité nationale palestinienne

# Les activités de la Commission

## AVIS ET ÉTUDES

La principale fonction de la Commission de Venise est d'apporter une aide juridique aux États sous forme d'« avis juridique » sur des projets de lois ou des lois déjà en vigueur qui lui sont soumis pour examen. Elle effectue également des études et des rapports sur des questions d'actualité. Des groupes de membres, assistés par le secrétariat, préparent les projets d'avis et d'études qui sont ensuite débattus et adoptés par la Commission en session plénière.

## UNE MÉTHODE DE TRAVAIL BASÉE SUR LE DIALOGUE

- ▶ La Commission ne cherche pas à imposer les solutions formulées dans ses avis. Elle adopte une approche non directive, fondée sur le dialogue, et partage l'expérience et la pratique des États membres. C'est pourquoi, un groupe de travail se rend dans le pays concerné pour rencontrer les différents acteurs politiques et pour évaluer la situation aussi objectivement que possible. Les autorités ont également la possibilité de faire connaître à la Commission leurs commentaires sur les projets d'avis. Les avis ainsi préparés sont généralement pris en compte par les pays concernés.
- ▶ Les institutions internationales, ainsi que la société civile et les médias, se réfèrent systématiquement aux avis de la Commission.

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

La qualité de la démocratie ne dépend pas uniquement de la qualité des lois, mais aussi de leur mise en œuvre. La Commission organise, entre autres, des séminaires et des conférences en partenariat avec les cours constitutionnelles, les parlements, les commissions électorales centrales et les universités.

## RECHERCHE TRANSNATIONALE

La réflexion et la recherche sur des questions d'actualité transnationales constituent la base des études et des conférences scientifiques nommées « Universités pour la démocratie » (UniDem), dont les travaux sont publiés dans la série de publications « Science et technique de la démocratie ».

# Domaines d'action

## INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DROITS FONDAMENTAUX

Assister les États dans le domaine constitutionnel et législatif pour garantir le fonctionnement démocratique de leurs institutions et le respect des droits fondamentaux est l'une des principales missions de la Commission de Venise. Les avis et les conférences ainsi que les études et les publications dans ce domaine portent sur les réformes constitutionnelles, l'équilibre entre les pouvoirs et les relations entre ceux-ci, les pouvoirs d'urgence, l'immunité parlementaire, le fédéralisme et le régionalisme ainsi que sur des questions de droit international. La Commission traite, par ailleurs, de questions relatives aux droits fondamentaux tels que les libertés de conscience et de religion, de réunion, d'expression et d'association ; la protection des minorités et l'interdiction de la discrimination font aussi partie de ses domaines d'action.

## POLITIQUE DE VOISINAGE / COOPÉRATION AVEC LES PAYS VOISINS

- ▶ Sans perdre de vue son objectif en Europe, la Commission est appelée à intervenir de plus en plus souvent en dehors du continent européen. Par des activités dans tous ses domaines de compétence, dans les pays du Maghreb, d'Asie centrale et de l'Amérique latine, la Commission de Venise a pu confirmer sa réputation de partenaire indépendant, impartial, compétent et fiable des autorités des pays concernés et des différentes organisations internationales actives dans ces régions.

## JUSTICE CONSTITUTIONNELLE ET JUSTICE ORDINAIRE

■ Convaincue que la justice constitutionnelle est un élément clé de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit, la Commission de Venise **soutient les cours constitutionnelles et les instances équivalentes** en favorisant le dialogue entre leurs juges. Bien que les textes des Constitutions diffèrent d'un pays à l'autre, les cours constitutionnelles peuvent s'inspirer mutuellement des arguments qu'elles développent sur des principes constitutionnels communs (« fertilisation croisée »).

■ À cette fin, la Commission rassemble et diffuse la jurisprudence constitutionnelle dans le **Bulletin de jurisprudence constitutionnelle** et la base de données **CODICES**. Ils présentent les décisions les plus importantes prises par quelque 100 Cours participantes, ainsi que des Constitutions, des lois et des descriptions du mode de fonctionnement des cours constitutionnelles. En outre, la Commission facilite les échanges entre les Cours, grâce au **Forum de Venise** en ligne.

■ À la demande d'une cour constitutionnelle, la Commission peut donner des **avis « amicus curiae »** sur des aspects de droit international comparé concernant des affaires en cours.

■ En réponse aux demandes de coopération de Cours non-européennes, la Commission a mis en place la **Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle** et en assure le secrétariat.

## ÉLECTIONS, RÉFÉRENDUMS ET PARTIS POLITIQUES

■ Des élections et référendums conformes aux normes internationales sont de la plus haute importance pour toute société démocratique. Aussi s'agit-il du troisième grand domaine d'activité de la Commission, qui est géré par le **Conseil des élections démocratiques (CED)** – un organe composé de représentants de la Commission de Venise, de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

■ La Commission de Venise et le CED ont défini les normes internationales applicables à l'organisation d'élections dans le **Code de bonne conduite en matière électorale**. Ils participent à la rédaction des lignes directrices sur certaines questions importantes pour l'organisation des élections et le fonctionnement des partis politiques. Ils élaborent des avis et recommandations sur les lois électorales des États membres, conjointement avec l'OSCE/BIDDH.

■ Quant à la législation, même si des améliorations sont souhaitables, voire nécessaires dans un bon nombre d'États, les problèmes à résoudre concernent largement son application. Dès lors, la Commission s'implique dans des **activités d'assistance à la mise en œuvre des normes** internationales en matière d'élections, en coopération avec les autres entités internationales actives dans ce domaine. En outre, la base de données VOTA répertorie la législation électorale des États membres.

## LE DROIT AU SERVICE DU RÈGLEMENT CONSTITUTIONNEL DES CONFLITS

► Le règlement d'un conflit doit s'appuyer sur un texte juridique viable, apte à favoriser une solution politique. C'est pourquoi, la Commission de Venise accorde une attention particulière aux pays qui connaissent ou ont connu des conflits ethno-politiques. Ainsi, elle a joué un rôle important dans le développement et l'interprétation du droit constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, et a contribué, à la demande de l'Union européenne, à trouver des solutions juridiques aux conflits dans plusieurs États de l'ex-Yougoslavie.





## Qui peut saisir la Commission ?

### ÉTATS MEMBRES

- ▶ Parlements
- ▶ Gouvernements
- ▶ Tribunaux
- ▶ Médiateurs

### CONSEIL DE L'EUROPE

- ▶ Secrétaire Général
- ▶ Comité des Ministres
- ▶ Assemblée parlementaire
- ▶ Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

### ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- ▶ Union européenne
- ▶ OSCE/BIDDH
- ▶ et autres organisations internationales participant aux travaux de la Commission.

### AVIS AMICUS CURIAE

- ▶ À la demande d'une cour constitutionnelle ou de la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission peut également rendre des avis *amicus curiae*, non pas sur la constitutionnalité du texte concerné, mais sur des questions de droit constitutionnel comparé et de droit international. La Commission coopère aussi avec les médiateurs à travers des avis amicus ombud principalement sur la législation régissant leur travail.

### PRÉPARATION D'UN AVIS

- ➔ *Saisine de la Commission sur un (projet de) texte constitutionnel ou législatif par une institution nationale ou internationale ou par le Conseil de l'Europe\**
- ➔ *Composition d'un groupe de travail de membres rapporteurs et d'experts assisté par le Secrétariat*
- ➔ *Commentaires sur la conformité du texte en question avec les normes internationales et propositions d'amélioration*
- ➔ *Visite dans le pays pour des entretiens avec les autorités, la société civile et d'autres acteurs intéressés*  
*Projet d'avis*
- ➔ *Envoi du projet d'avis à tous les membres de la Commission avant la session plénière*
- ➔ *Débat sur le projet au sein d'une sous-commission ainsi qu'avec les autorités nationales (si nécessaire)*
- ➔ *Discussion et adoption de l'avis en session plénière*
- ➔ *Envoi de l'avis à l'instance qui l'a demandé*
- ➔ *Mise du texte définitif de l'avis sur le site web de la Commission [www.venice.coe.int](http://www.venice.coe.int)*

\* La demande d'avis peut être envoyée au Président ou au Secrétaire de la Commission par voie postale / par courriel / par fax.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

### COMMISSION DE VENISE

- ▶ DG-I, Conseil de l'Europe  
67075 Strasbourg Cedex France  
Tél.: +33 3 88 41 20 67  
Fax: +33 3 88 41 37 38  
Courriel: [venice@coe.int](mailto:venice@coe.int)

### CONTACT PRESSE

- ▶ Tatiana MYCHELOVA  
Tél.: +33 3 88 41 38 68  
Courriel: [tatiana.mychelova@coe.int](mailto:tatiana.mychelova@coe.int)

[www.venice.coe.int](http://www.venice.coe.int)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.